

AUTO ESCAPE

Société Anonyme

137, rue Jacquard
84120 PERTUIS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
établi en application de l'article L225-235 du Code de
commerce sur le rapport du Président du Conseil
d'administration, pour ce qui concerne les procédures de
contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de
l'information comptable et financière**

Exercice clos le 30 septembre 2007

AUTO ESCAPE

Société Anonyme
137, rue Jacquard
84120 PERTUIS

**Rapport du Commissaire aux Comptes établi
en application de l'article L225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société AUTO ESCAPE
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 30 septembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société AUTO ESCAPE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

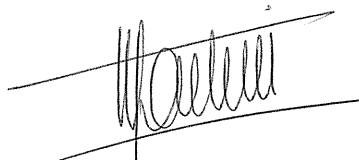
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 31 janvier 2008

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Anne-Marie MARTINI

AUTO ESCAPE

Société Anonyme au capital de 5.213.851,00 euros
Siège social : 137 Rue Jacquard
84120 Pertuis

481 074 441 RCS Avignon

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 MARS 2008

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

(Article L. 225-237 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-237 du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous notre rapport sur les travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

I. Le Gouvernement d'Entreprise

1. Rappel de l'historique de la société et des opérations juridiques réalisées au cours des exercices précédents

Pour mémoire, nous vous rappelons que la société Auto Escape (anciennement dénommée « Escape Voyages Holding ») était une société holding constituée pour les besoins de l'acquisition, en mai 2005, du contrôle majoritaire direct de la société « Escape Voyages », société créée en 1999 et développant une activité de courtage en location de véhicules de loisir, et que, par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2006, la société Auto Escape a procédé à la fusion absorption de la société Escape Voyages.

Puis, par délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2006 et en prévision de l'admission des titres de la société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, réalisée en janvier 2007, il a été décidé de la transformation de la société en Société Anonyme.

2. Mode de gouvernance

La société Auto Escape est une Société Anonyme à Conseil d'Administration, lequel, lors de sa réunion du 15 décembre 2006, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration. Ce dernier cumule donc les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société.

3. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la société Auto Escape est composé de cinq membres.

Au 30 septembre 2007, date de clôture de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration était composé de la manière suivante :

Membre	Date de 1^{ère} nomination	Date de fin de mandat	Fonction
Bruno Couly	15/12/2006	2012	Président
Alain Valdenaire	15/12/2006	2012	Administrateur
Jean-Christophe Viard	15/12/2006	2012	Administrateur
Vivéris Management (<i>représentée par Thierry Blondel</i>)	15/12/2006	2012	Administrateur
Ofi Private Equity (<i>représentée par Jérôme Delmas</i>)	15/12/2006	2012	Administrateur

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration la liste des mandats et fonctions exercés, durant l'exercice et dans toutes sociétés, par les mandataires sociaux susvisés.

Le Conseil d'Administration comporte un administrateur indépendant en la personne de Monsieur Jean-Christophe Viard.

Chaque membre du Conseil d'Administration doit détenir au moins une action de la société.

4. La Direction Générale

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Administration du 15 décembre 2006 a arrêté le mode d'exercice de la Direction Générale et a opté pour la non dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'Administration a procédé à la nomination de Monsieur Bruno Couly en qualité de Président Directeur Général de la société, et ce, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président Directeur Général exerce les pouvoirs définis aux articles 18 et 19.2 des statuts sociaux :

Article 18

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19-2

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, le Directeur Général devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives :

- à titre de représentant légal de la société, elle-même agissant en qualité d'associée d'une filiale, toute modification des statuts de la filiale susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, pour le présent ou l'avenir, aux droits des associés de la société ;
- acquérir, céder ou prendre en location-gérance tout fonds de commerce dont le prix ou le montant de la redevance annuelle serait supérieur à cent cinquante mille (150.000,00) euros ;
- prendre, céder ou augmenter toute participation en capital, en obligations convertibles ou autres valeurs mobilières, dans toute autre société ou groupement ou créer une nouvelle filiale ;

- céder ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale significative, c'est-à-dire représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires global de la société et de ses filiales ;
- apporter des modifications aux principes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux ;
- engager tout investissement incorporel, corporel ou financier pour un montant unitaire supérieur à cent cinquante mille (150.000,00) euros ;
- céder des actifs immobilisés d'une valeur nette comptable supérieure à cent cinquante mille (150.000,00) euros ;
- consentir des prêts à tous tiers (à l'exception des filiales et des salariés) sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres ;
- consentir des gages, des avals, des garanties ou nantissements et, plus largement, toutes sûretés sur les actifs sociaux ;

Le Directeur Général sollicite également l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour des opérations de même nature réalisées par toute société dont la société détient ou détiendra, directement ou indirectement, le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 ou L. 233-16 du Code de commerce.

L'organisation et le suivi du contrôle interne dans l'entreprise sont assurés par la Direction Générale.

5. Bilan des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice

Le Conseil d'Administration est consulté systématiquement sur toutes les décisions stratégiques importantes intéressant la société, même lorsque celles-ci ne relèvent pas de sa compétence légale ou statutaire. Il joue le rôle d'une instance de discussions qui permet d'échanger et de confronter les opinions des différentes composantes de l'entreprise (dirigeants, partenaires financiers, actionnaires minoritaires, salariés).

Depuis l'instauration du Conseil d'Administration, comme suite à la transformation de la société en Société Anonyme par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2006, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni à huit reprises. Le taux de participation aux réunions du Conseil s'analyse de la façon suivante :

	Conseil d'Administration	%
Nombre de réunions	8	
Présences	35	87,50
Pouvoirs	1	2,50
Absences	4	10,00

Au cours de ces réunions, certains thèmes sont abordés systématiquement, à savoir :

- un examen de la marche de la société : évolution du chiffre d'affaires et du carnet de réservations, gains de parts de marché, positionnement prix ;
- une analyse et un suivi des projets stratégiques de la société : plan de développement sur le secteur du B to B, développement de la société à l'international ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux annuels et semestriels ; à cette occasion, il valide la présentation et les commentaires sur les comptes qui seront faits lors de la publication des résultats à la communauté financière.

Dans la plupart des cas, le Conseil d'Administration aborde ensuite des thèmes spécifiques dont l'importance exige qu'il se prononce en cours d'élaboration du dossier.

II. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

1. Principes généraux

La société a mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs tels que :

- la réalisation et l'optimisation des opérations et des objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de politique de gestion des risques,
- la fiabilité de l'information financière,
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, ainsi qu'aux normes et règles internes applicables.

Ce dispositif couvre l'ensemble de ses activités et vise à donner l'assurance raisonnable, mais non la certitude, que les risques seront maîtrisés et que les objectifs seront atteints.

2. Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Auto Escape est courtier en location de voitures : son activité consiste donc à lier des relations avec les partenaires loueurs de voitures afin d'obtenir les meilleurs prix de prestations pour ensuite proposer des tarifs plus compétitifs au grand public, que la société adresse au moyen d'un centre d'appel et de sites Internet.

2.1 L'organisation comptable de la société

Les acteurs

Auto Escape sollicite les services d'un cabinet d'expertise comptable (*le Cabinet I.M.G.C.*) pour son arrêté des comptes annuels au 30 septembre ainsi que pour les situations comptables intermédiaires. L'expert comptable exerce également une mission de révision des comptes.

Au cours de l'exercice écoulé, les services administratifs et financiers se sont développés afin d'améliorer la séparation des fonctions et d'absorber la croissance de la société en volume d'opérations et en chiffres. Ainsi, le traitement des factures fournisseurs a fait l'objet d'une création de poste. Aujourd'hui cette tâche est confiée à une personne bénéficiant d'un assistant permettant ainsi une supervision des travaux.

La partie encaissements des clients a également été améliorée pour maintenir le niveau de contrôle tout en faisant face à l'accroissement consistant des opérations.

Les outils informatiques

Auto Escape dispose d'un système d'exploitation en interne (« T-résa »), système propriété de l'entreprise et développé en interne. Ce système permet également d'alimenter directement la comptabilité de la société. La migration du système comptable de la société vers CEGID, entamée au cours de l'exercice, devrait voir son aboutissement dans les semaines à venir ; une telle migration demande certaines conditions de stabilité que la croissance et les développements rencontrés lors du précédent exercice n'ont pas facilité.

2.2 Les procédures de contrôle interne applicables aux processus financiers

De par l'activité d'Auto Escape, les principaux processus sont le processus clients/ventes et le processus fournisseurs/achats.

Les procédures de contrôle interne liées aux clients/ventes

Il convient de rappeler, avant toute chose, que la société est régulièrement assurée pour l'exercice de son activité et dispose également d'une licence d'agence de voyage. Au regard des volumes d'affaires, le montant de la garantie est actualisé annuellement.

Dans l'aspect opérationnel, de par son activité grand public, la société gère un volume quotidien important de transactions clients (paiements cartes bancaires). Une part importante de ce processus est interfacée avec les systèmes bancaires ; la société contrôle quotidiennement le déversement des transactions clients dans ses comptes bancaires.

Les procédures de contrôle interne liées aux fournisseurs/achats

Dans le cadre de l'activité de la société, la relation fournisseurs (partenaires-loueurs de voitures) est primordiale. La société dispose de contrats avec chacun de ses partenaires-loueurs. Les dispositions contractuelles sont ensuite paramétrées dans le système d'information pour en permettre l'exploitation. A ce sujet, l'alimentation des bases informatiques est confiée au service informatique et le service commercial assure une fonction de contrôle (séparation des fonctions). Au cours de l'exercice, ce processus a été renforcé par la mise en place de contrôles internes indépendants des services chargés de l'implémentation des tarifs.

Toutes les factures sont ensuite contrôlées à leur réception (vérification par rapport au bon de commande). Les paiements sont ensuite préparés sur la base des montants contrôlés et soumis au Directeur Financier pour validation. Une fois cette étape franchie, la Direction Générale émet les paiements.

En outre, un reporting mensuel d'activité est effectué. Il permet de mettre en évidence les variations mensuelles et annuelles des principaux indicateurs de l'entreprise, qui font l'objet d'analyse et d'investigations si nécessaire.

**Fait à Pertuis,
Le 15 janvier 2008.**

Le Président du Conseil d'Administration